

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2022.

L'an deux mil vingt-deux le six juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL,
Nathalie FERON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Ol'ga DUCRET, Xavier
HENNEQUIN

Xavier HENNEQUIN est arrivé à 19h10

Absents excusés :

Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Rudi
DESSEAUX, Yann BARON

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Béatrice CEVAER est nommée secrétaire de séance.

2022-30/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2022

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du
Conseil Municipal qui s'est déroulée le mercredi 6 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2022.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 7 juillet 2022
Publiée ou notifiée le 7 juillet 2022*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Annexe à la délibération n°2022-31 / Adhésion au groupement de commande Externalisation de la mission de délégué à la Protection des Données



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Externalisation de la mission de délégué à la protection des données

ENTRE :

La Communauté de Communes du PAYS BIGOUDEN SUD
sise 17 rue Raymonde Folgoas Guillou - 29120 PONT L'ABBE
représentée par M. Stéphane LE DOARE - son Président, autorisé à signer la présente convention par
délibération du bureau communautaire du 5 mai 2022
ci-après dénommée "CCPBS"

ET

La commune de PENMARC'H
Sise 110 rue Edmond Michelet - 29760 PENMARC'H
Représentée par Mme Gwenola LE TROADEC, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du

ET

La commune de TREFFIAGAT-LECHIAGAT
Sise 1 rue du Trouidy - 29730 TREFFIAGAT
Représentée par Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, son Maire, autorisé à signer la présente
convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de l'ILE-TUDY
Sise 4 rue de la Mairie - 29980 ILE-TUDY
Représentée par M. Eric JOUSSEAUME, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du

ET

La commune du GUILVINEC
Sise 33 rue de la Marine - 29730 LE GUILVINEC

Représentée par M. Jean-Luc TANNEAU, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de LOCTUDY

Sise place des anciens combattants - 29750 LOCTUDY

Représentée par Mme Christine ZAMUNER, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de COMBRIT

Sise 8 rue du Général De Gaulle - 29120 COMBRIT

Représentée par M. Christian LOUSSOUARN, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de PONT-L'ABBE

Sise square de l'Europe - 29120 PONT-L'ABBE

Représentée par M. Stéphane LE DOARE, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL

Sise rue de la Mairie - 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

Représentée par M. Cyrille LE CLEACH, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de TREGUENNEC

Sise le Bourg - 29720 TREGUENNEC

Représentée par M. Stéphane MOREL, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de TREMEOC

Sise place de la Mairie - 29120 TREMEOC

Représentée par M. Jean L'HELGOUARC'H, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de PLOMEUR

Sise 1, place de la Mairie - 29120 PLOMEUR

Représentée par M. Ronan CREDOU, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de SAINT JEAN TROLIMON

Sise place de la Mairie - 29120 SAINT JEAN TROLIMON

Représentée par M. Jean-Edern AUBREE, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

Il est convenu de constituer un groupement de commandes tel que prévu par les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

ARTICLE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont :

- *La communauté de communes du PAYS BIGOUDEN SUD,*
- *La commune de PENMARC'H*
- *La commune de TREFFIAGAT-LECHIAGAT*
- *La commune de l'ILE-TUDY*
- *La commune du GUILVINEC*
- *La commune de LOCTUDY*
- *La commune de COMBRIT*
- *La commune de PONT-L'ABBE*
- *La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL*
- *La commune de TREGUENNEC*
- *La commune de TREMEOC*
- *La commune de PLOMEUR*
- *La commune de SAINT JEAN TROLIMON*

Chaque membres du groupement s'engage à :

- rester membre du groupement pour la durée totale de celui-ci telle que définie à l'article 3 de la présente convention.
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - × Règlement de la Consultation (notamment les critères d'attribution) ;
 - × Cahier des clauses particulières ;
 - × Acte d'Engagement ;
 - × Bordereaux des prix unitaires.
- assurer la bonne exécution administrative, technique et financière des marchés publics correspondant à ses besoins propres et assurer le paiement des prestations correspondantes.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué en vue de la souscription de marchés publics d'externalisation de la mission de délégué à la protection des données pour répondre aux besoins de chaque membre du groupement.

ARTICLE 3 : DUREE

Le groupement est constitué pour une durée courant de sa date de constitution jusqu'à la date de notification du dernier marché public relatif aux prestations pour lesquels le groupement est constitué. Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution des marchés publics correspondant à ses besoins propres.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud représentée par son Président.

Le coordonnateur est chargé de préparer et de mettre en œuvre la procédure de passation des marchés publics sous forme de procédure formalisée, dans les conditions définies aux articles L. 2121-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique.

Le coordonnateur procède, dans ce cadre, à l'organisation de la consultation au nom de l'ensemble des membres du groupement: recensement des besoins, élaboration des documents de consultation, publications de l'avis d'appel à la concurrence, analyse des candidatures et des offres, négociations éventuelles puis notifications aux candidats.

Le Président de la CCPBS, en sa qualité de représentant du coordonnateur, a pour mission de signer et notifier les marchés au nom des membres du groupement, après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution des marchés publics. Chaque commune assure ses commandes et les paiements correspondants auprès du ou des fournisseurs retenus.

Chaque membre du groupement peut passer des avenants avec le ou les titulaires des marchés publics, ne pas renouveler les marchés ou les résilier sans que ces décisions ne puissent avoir d'effet sur les relations des autres membres du groupement avec le ou les titulaires des marchés publics.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour ester en justice pour les membres du groupement de commande, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur pour tout litige relatif au marché public, objet de la présente convention. Le coordonnateur informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et sur l'évolution de la procédure.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant sans qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont alors notifiées au coordonnateur.

Aucun nouveau membre ne peut prendre part à la présente convention après sa signature.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Pont l'Abbé en treize exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes du PAYS BIGOUDEN SUD, son Président, M. Stéphane LE DOARE	Pour la Commune de LOCTUDY, son Maire, Mme Christine ZAMUNER
Pour la Commune de COMBRIT, son Maire, M. Christian LOUSSOUARN	Pour la Commune de PONT-L'ABBE, son Maire, M. Stéphane LE DOARE
Pour la Commune de PLOBANNALEC- LESCONIL, son Maire, M. Cyrille LE CLEACH	Pour la Commune de PLOMEUR, son Maire, M. Ronan CREDOU

Pour la Commune de TREMEOC, son Maire, M. Jean L'HELGOUARC'H	Pour la commune de PENMARC'H, son Maire, Mme Gwenola LE TROADEC
Pour la Commune de TREGUENNEC, son Maire, M. Stéphane MOREL	Pour la Commune de ST JEAN TROLIMON, son Maire, M. Jean-Edern AUBREE
Pour la Commune de TREFFIAGAT, son Maire, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU	Pour la Commune de L'ILE-TUDY son Maire, M. Eric JOUSSEAUME
Pour la Commune du GUILVINEC, son Maire, M. Jean-Luc TANNEAU	

(convention établie en treize exemplaires originaux)

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2022.

L'an deux mil vingt-deux le six juillet à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL,
Nathalie FERON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Ol'ga DUCRET, Xavier
HENNEQUIN

Xavier HENNEQUIN est arrivé à 19h10

Absents excusés :

Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Rudi
DESSEAUX, Yann BARON

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Béatrice CEVAER est nommée secrétaire de séance.

**2022-31/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EXTERNALISATION DE
LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement
européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Cela concerne notamment la mise en
place d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le DPD est obligatoire pour tout organisme public quel que soit sa taille. Il a pour missions
d'informer, superviser les audits internes et de manière générale accompagner l'ensemble des agents
afin de faire respecter le règlement. Il est le point de contact de la CNIL, et doit répondre aux
réclamations relatives à la protection des données.

Le DPD doit être qualifié et indépendant (pas de DGS ou DSI), en disposant notamment de
connaissances spécialisées en droit, et doit avoir accès à tous les ressources nécessaires à ses
missions. Enfin, il peut être mutualisé à l'échelle de la communauté de communes.

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait
le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire
pour répondre au règlement.

Il avait donc été décidé en 2018 de conclure un contrat avec le centre de gestion afin d'externaliser
cette mission de délégué à la protection des données.

Le contrat conclu avec le CDG29 arrive à échéance le 11 juillet 2022. Au vu des montants, la mise
en concurrence est obligatoire. Il s'agirait donc de conclure un groupement de commandes
comprenant la CCPBS et ses communes-membres.

Considérant l'intérêt des groupements de commande sur les prix proposés par les candidats aux
marchés publics,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'Approuver les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la
présente délibération,**
- **D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 7 juillet 2022
Publiée ou notifiée le 7 juillet 2022*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2022.

L'an deux mil vingt-deux le six juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL,
Nathalie FERON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Ol'ga DUCRET, Xavier
HENNEQUIN

Xavier HENNEQUIN est arrivé à 19h10

Absents excusés :

Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Rudi
DESSEAUX, Yann BARON

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Béatrice CEVAER est nommée secrétaire de séance.

2022-32/ VOTE DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité,
présente le dossier.

La commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité qui s'est réunie le 2 juillet 2022
propose le maintien des tarifs périscolaires pour la rentrée de septembre 2022. Cependant une
révision des tarifs pourrait être envisagée au 1^{er} janvier 2023 selon l'évolution des prix des
denrées. Vous trouverez ci-après les tarifs périscolaires :

Restaurant scolaire :

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Enfant inscrit	3,55 €	3,60 €	3,60 €
Enfant non- inscrit	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Personnel	4,05 €	4,15 €	4,15 €
Autres	6,55 €	6,65 €	6,65 €
Panier repas	1,05 €	1,05 €	1,05 €

Garderie périscolaire :

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
7h30-8h35	1,65€	1,65€	1,65€
16h30-19h00	2,50 €	2,50 €	2,50 €
16h30-18h00	1,90 €	1,90 €	1,90 €
17h30-18h00 (APC)	0,65 €	0,65 €	0,65 €
17h30-19h00 (APC)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Pénalité forfaitaire après 19h00	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

De retenir la proposition de la commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité, à savoir le maintien des tarifs périscolaires pour la rentrée de septembre 2022.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 7 juillet 2022
Publiée ou notifiée le 7 juillet 2022*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2022.

L'an deux mil vingt-deux le six juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL,
Nathalie FERON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Olga DUCRET, Xavier
HENNEQUIN

Xavier HENNEQUIN est arrivé à 19h10

Absents excusés :

Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Rudi
DESSEAUX, Yann BARON

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Béatrice CEVAER est nommée secrétaire de séance.

2022-33/ CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Le Maire présente le dossier.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Le dossier a été transmis au comité technique du Centre de Gestion du Finistère le 3 juin 2022 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2022 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service administratif	BTS SAM	2 ans

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Administration Générale, Finances et Personnel, réunie le 30 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'Apprentis.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 7 juillet 2022
Publiée ou notifiée le 7 juillet 2022*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2022.

L'an deux mil vingt-deux le six juillet à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL,
Nathalie FERON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Ol'ga DUCRET, Xavier
HENNEQUIN

Xavier HENNEQUIN est arrivé à 19h10

Absents excusés :

Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Rudi
DESSEAUX, Yann BARON

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Béatrice CEVAER est nommée secrétaire de séance.

2022-34/ MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité,
présente le dossier.

Compte tenu de la création d'une 7^{ème} classe à partir du 1^{er} septembre 2022, il convient de
modifier la durée hebdomadaire de plusieurs emplois.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.
Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-6 du code général de la
fonction publique,

Il convient de supprimer l'emploi d'agent polyvalent des services scolaires et périscolaires
relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 22 heures par semaine, et de
créer un emploi d'agent polyvalent des services scolaires et périscolaires relevant de la catégorie
C à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre
2022.

Il convient de supprimer l'emploi de responsable des services scolaires et périscolaires relevant
de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un
emploi de responsable des services scolaires et périscolaires relevant de la catégorie C à temps
non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il convient de supprimer deux emplois d'agent polyvalent des services scolaires et périscolaires
relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 14 heures par semaine, et de
créer deux emplois d'agent polyvalent des services scolaires et périscolaires relevant de la
catégorie C à temps non complet pour une durée de 17 heures par semaine à compter du 1^{er}
septembre 2022.

Le dossier a été transmis au comité technique du Centre de Gestion du Finistère le 3 juin 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Administration Générale, Finances et
Personnel, réunie le 30 mai 2022 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L542-6,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux
fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération rendue exécutoire

Télétransmise à la Préfecture le 7 juillet 2022

Publiée ou notifiée le 7 juillet 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean L'HELGOUARC'H



Annexe à la délibération n°2022-35 / Adoption du référentiel M57 et expérimentation du Compte Financier Unique pour le 1er janvier 2023

751-SD



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PONT L'ABBE
12 A RUE CHARLES LE BASTARD
29120 PONT L'ABBE

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de PONT L'ABBE
12 A rue CHARLES Le Bastard
29120 PONT L'ABBE
Téléphone : 02 98 87 00 94
Mél. : t029210@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE
PLASENN TI-KER
29120 TREMEOC

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : JOEL GARIN
Téléphone : 02 98 87 05 04
joel.garin@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : M57 au 1^{er} janvier 2023

Pont l'Abbé, le 30/05/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 6 mai 2022, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de TREMEOC à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de TREMEOC à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Trésorier
JOEL GARIN

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2022.

L'an deux mil vingt-deux le six juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL,
Nathalie FERON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Ol'ga DUCRET, Xavier
HENNEQUIN

Xavier HENNEQUIN est arrivé à 19h10

Absents excusés :

Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Rudi
DESSEAUX, Yann BARON

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Béatrice CEVAER est nommée secrétaire de séance.

**2022-35/ ADOPTION DU REFERENTIEL M57 ET EXPERIMENTATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE 1ER JANVIER 2023**

Madame Nathalie FERON, conseillère municipale présente le dossier.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel
M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de
collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération
intercommunale et commune). Cette instruction budgétaire et comptable, qui est la plus
récente, la plus avancée en termes d'innovations budgétaires, d'exigences comptables et
la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction
générale des collectivités locales (DGCL), la Direction Générales des finances
publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes
les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de
l'organe délibérant ; soit en 2022 pour une application au 1er janvier 2023. Cette
adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé
par la délibération.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la
commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière :

- de gestion pluriannuelle des crédits en fonctionnement ou investissement,
- de fongibilité des crédits : possibilité encadrée de virer des crédits de chapitre à
chapitre dans la limite de 7,5% sans passer par une décision modificative
- de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la
vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU)
sur les comptes 2023.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le
référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une
dématisation (envoi des flux au format XML). Cette dématérialisation est déjà en
place.

En accord avec la trésorerie, même si cela n'est pas obligatoire, un rapprochement de l'inventaire communal et de l'état de l'actif connu de la trésorerie sera réalisé d'ici le 31 décembre 2022.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu l'avis favorable de Monsieur Joël GARIN comptable public de la commune en date du 30 mai 2022 joint à la présente délibération.

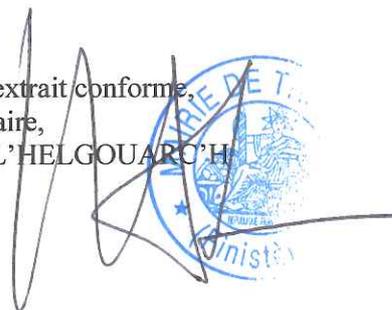
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023**
- **D'inscrire la commune à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 7 juillet 2022
Publiée ou notifiée le 7 juillet 2022*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2022.

L'an deux mil vingt-deux le six juillet à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL,
Nathalie FERON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Ol'ga DUCRET, Xavier
HENNEQUIN

Xavier HENNEQUIN est arrivé à 19h10

Absents excusés :

Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Rudi
DESSEAUX, Yann BARON

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Béatrice CEVAER est nommée secrétaire de séance.

2022-36/ MATS SOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTIONS

En vertu de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré
des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le Conseil Départemental, conformément à l'article R. 2334-11 du CGCT, établit la
liste des bénéficiaires et fixe le montant des attributions selon le coût des travaux à
réaliser. Cette aide financière permet ainsi aux collectivités de pouvoir procéder à des
travaux liés à la circulation et à la sécurisation.

Afin de sécuriser les usagers aux abords des abris de car, il convient d'installer des mâts
solaires.

Le coût estimé des travaux s'élève à 12 300,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **De valider le projet d'installation de mâts solaires**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour ce projet, notamment les amendes de police.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce projet**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 7 juillet 2022
Publiée ou notifiée le 7 juillet 2022*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2022.

L'an deux mil vingt-deux le six juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL,
Nathalie FERON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Ol'ga DUCRET, Xavier
HENNEQUIN

Xavier HENNEQUIN est arrivé à 19h10

Absents excusés :

Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Rudi
DESSEAUX, Yann BARON

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Béatrice CEVAER est nommée secrétaire de séance.

2022-37/ RADAR MOBILE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Afin de sécuriser les usagers et d'améliorer le partage de la route en réduisant la vitesse sur le
territoire de la commune, il convient d'acquérir un radar pédagogique mobile.

Le coût estimé des travaux s'élève à 2132,30 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, Travaux et Environnement réunie
le 2 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **De valider le projet d'achat d'un radar pédagogique mobile**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour ce projet, notamment les amendes de police.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce projet**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 7 juillet 2022
Publiée ou notifiée le 7 juillet 2022*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

